



PASSEPORT

POUR PERSONNE MINEURE

Présence indispensable de l'intéressé(e)
accompagné(e) d'un parent

ATTENTION : aucune demande ne sera acceptée
s'il manque un document.

**Délai de retrait du passeport 3 mois avant invalidation
et destruction par la Préfecture**

Validité
5 ans

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.passeport.ants.gouv.fr

ou
en téléchargeant et en remplissant
le formulaire CERFA
www.service-public.fr

Mise à jour mars 2017

PIÈCES À FOURNIR

➤ POUR TOUTE DEMANDE :

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être gris clair uni.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz ,téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence au nom des deux parents, ou au nom du parent demandeur.
- **l'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois du mineur**, à demander à la mairie du lieu de naissance,
- **l'original de la carte d'identité du parent** qui accompagne l'enfant
- **timbre fiscal** (à acheter au bureau de tabac, au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr)
 - **17 euros pour un mineur de moins de 15 ans**
 - **42 euros pour un mineur de 15 à 18 ans**

Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

➤ PREMIERE DEMANDE,

Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport :

- **un justificatif de nationalité française** si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

Vous possédez une carte d'identité :

- **la carte d'identité en cours de validité**

➤ RENOUVELLEMENT

Vous possédez un passeport :

- le passeport périmé et la carte d'identité

➤ SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- un document avec une photographie (si vous n'avez pas de carte d'identité)

En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de vol, fournir la déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie.

➤ EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION

- **l'original** du jugement de divorce et la convention définitive, dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés

En cas de résidence alternée, fournir en plus

- **l'original** du justificatif de domicile **de moins de 3 mois**, de chacun des parents
- **l'original** de la carte d'identité du parent absent

**Si vous êtes né à Albertville,
vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance.**